

REGLEMENT D'INTERNAT SECOND CYCLE
(Annexe du règlement intérieur)

1. HORAIRES QUOTIDIENS ET UTILISATION DES LOCAUX

| | |
|---------------------|--|
| Jusqu'à 7 h | Lever |
| 6 h 15 à 7 h 45 | Petit déjeuner |
| A partir de 8 h30 | Les locaux collectifs (cuisines et sanitaires) doivent être libérés par les élèves en présence des personnels de nettoyage et d'entretien, si ces derniers le demandent pour ne pas être gênés dans leur travail. Il est interdit de se servir des douches entre 9H00 et 12H00 afin de permettre leur nettoyage. |
| 11 h 30 à 13 h 30 | Déjeuner |
| 18 h 30 à 19 h 30 | Dîner |
| A partir de 19 h 30 | Les élèves doivent être présents dans les locaux d'internat, soit dans leur chambre, soit dans l'un des foyers accessibles aux élèves. |
| 20 h à 21 h 30 | 1 ^{er} pointage -Etude surveillée obligatoire pour les élèves de seconde et première. |
| A partir de 20 h | Pour les terminales, l'étude se fait dans leur chambre. L'accès aux chambres et dortoirs est réservé à leurs seuls occupants |
| A partir de 22 h | 2d pointage - Tous les élèves doivent être présents dans leur chambre. |

2. REGIME DES SORTIES

2.1 En semaine :

De 8 h à 19 h 30, le régime des sorties est celui de l'externat, tel qu'il a été défini dans le règlement intérieur de l'établissement (autorisation de sortie en dehors des heures de cours, sauf opposition des parents pour les mineurs).

2.2 Le mercredi après-midi :

Les parents d'un élève mineur qui décident de s'opposer au régime de sortie libre voudront bien notifier cette opposition par lettre adressée au proviseur.

2.3 Fin de semaine et petits congés :

La sortie de tous les élèves est obligatoire. Le départ se fait après la dernière heure de cours.

A titre tout à fait exceptionnel, il peut être dérogé à cette mesure, pour le vendredi soir, à condition que la demande soit faite auprès du proviseur. Dans ce cas, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pour convenances personnelles.

2.4 Toute sortie après 19 h30 implique une **demande écrite** des parents pour les élèves mineurs, ou de l'élève majeur (**24 h avant la sortie, au plus tard**) et nécessite une **autorisation des C.P.E.** Aucune demande de rentrée tardive ne doit excéder 22 h 30. **Au-delà, il convient de passer la nuit chez son correspondant.**

2.5 Rentrée du dimanche soir :

Les élèves sont accueillis à l'internat à partir de 19 h et jusqu'à 22 h.

Après cet horaire qui correspond au deuxième pointage des élèves, **les retardataires devront passer la nuit chez leur correspondant.**

Il n'est pas organisé d'étude dirigée le dimanche soir. Cependant les élèves ne doivent pas quitter l'établissement. Ils peuvent travailler dans leur chambre ou se détendre dans les salles prévues à cet effet.

A partir de 22 h, ils restent au dortoir.

Les parents dont les enfants ne rentrent pas le dimanche soir doivent prévenir par écrit le bureau Vie Scolaire Internat. A cet effet, en cas d'imprévu, ils peuvent utiliser le téléphone fax de l'internat ☎ 02 99 28 19 83 – fax 02 99 28 19 02

3. CORRESPONDANT

L'admission à l'internat implique pour chaque élève la nécessité d'avoir un correspondant habitant l'agglomération rennaise ou la proche région. Il doit pouvoir prendre en charge et au besoin accueillir l'élève en cas d'urgence ou de nécessité.

4. SECURITE

4.1 Avant 22h00, toute personne étrangère à l'établissement, désirant accéder à l'internat, doit se présenter au bureau des C.P.E. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y séjourner après cette heure.

4.2 La sécurité collective et individuelle implique le respect strict des consignes permanentes de sécurité, d'hygiène et de prudence :

- **Interdiction stricte de fumer dans l'enceinte de l'établissement,**
- ne pas introduire d'objets, ni produits dangereux, illicites ou toxiques. **Les boissons alcoolisées sont formellement interdites,** et seront confisquées. **De même la consommation de ces produits et boissons à l'extérieur sera sanctionnée,**
- ne pas introduire d'animaux,
- déposer à l'infirmerie les médicaments et ordonnances,
- ne pas utiliser d'appareils dangereux (réchauds à gaz ou électriques, thermoplongeurs...) ou défectueux,
- ne pas utiliser d'appareils ménagers ou de chauffage personnels dans les chambres,
- ne pas détériorer le matériel de secours (extincteurs, système d'alarme, signalisation...) et laisser libres les issues et dégagements.

Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective est passible de l'exclusion immédiate de l'internat, sans préjudice des poursuites éventuelles.

4.3 Les ascenseurs de l'internat sont exclusivement réservés au service. Ils ne sont pas conçus pour un usage public. Leur utilisation est formellement interdite à toute personne non autorisée. Dérogation pourra être accordée pour les élèves ayant un problème de santé (voir les infirmière).

4.4 La lutte contre les vols passe d'abord par la prévention :

- éviter d'apporter des vêtements et objets de valeur, et des sommes d'argent trop importantes,
- ne jamais laisser en évidence les objets tentants, notamment chèquiers, portefeuilles, téléphones portables et baladeurs...,
- ne pas introduire dans les locaux de personnes étrangères à l'internat.
- Un meuble (casier ou armoire) pouvant être fermé au cadenas par l'utilisateur se trouve dans chaque chambre collective fermant à clef.
- Les chambres ferment par carte magnétique. Les élèves doivent refermer leur porte systématiquement et veiller à toujours avoir leur carte avec eux.

4.5 En cas d'urgence, lorsque l'état de santé l'exige, l'élève est dirigé vers un centre hospitalier par tout moyen approprié (SAMU, pompiers, VSL). Les parents sont prévenus immédiatement. Après les soins hospitaliers, l'élève regagne le lycée par ses propres moyens ou sous la responsabilité de ses parents s'il est mineur. **Le lycée ne dispose pas d'un personnel permettant d'accompagner ou de récupérer l'élève.**

5. DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Les locaux d'internat sont des lieux de travail et de repos, où il convient de respecter les activités de chacun, notamment en évitant le bruit et le chahut.

5.2 Le bon état du matériel et la propreté des locaux sont sous la responsabilité des utilisateurs qui doivent respecter le travail du personnel d'entretien. Tout incident matériel doit être signalé sans délai aux C.P.E. pour remise en état par les agents.

Pendant le temps scolaire, l'entretien courant des chambres est assuré par les élèves à qui l'établissement fournit le matériel adapté.

Toute dégradation, autre que celle due à l'usure normale, sera facturée, conformément à la réglementation en vigueur.

5.3 La vaisselle et les couverts du restaurant ne doivent en aucun cas être emportés à l'internat.

5.4 Les véhicules appartenant aux élèves internes ne doivent jamais être utilisés pour des déplacements dans l'enceinte du lycée.

Leur stationnement se fait obligatoirement :

- à l'extérieur, pour les automobiles,
- dans le garage (non surveillé) réservé à cet effet pour les véhicules à 2 roues (sous le bâtiment F).

6. NON RESPECT DES REGLES DE VIE ET SANCTION.

L'accueil à l'internat n'est pas une obligation pour l'établissement. Il s'agit d'un service rendu aux élèves et aux familles, qui implique le respect du présent règlement. En cas de non respect, les punitions ou sanctions suivantes, inscrites au règlement intérieur du lycée, seront appliquées :

- l'avertissement oral ou écrit,
- la suppression des sorties,
- les retenues,
- l'exclusion temporaire de l'internat (jusqu'à huit jours) prononcée par le chef d'établissement,
- l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le conseil de discipline.

Pour les manquements graves, la famille est systématiquement informée de la décision de sanction.